

COMPTE RENDU

TYPE DE RÉUNION	DATE/LIEU
Atelier « Bailleurs/CMP »	12/02/2020 - CMP Paul Langevin
POINT À L'ORDRE DU JOUR	
<ul style="list-style-type: none"> • Atelier de présentation de la collaboration bailleurs sociaux et CMP messin. 	
PARTICIPANTS	
<ul style="list-style-type: none"> • Roger ADT, chargé de mission, Logiest. • Marie-Laure BASSOMPIERRE, conseillère sociale, OPH MM. • Akima BELLILI, chargée d'accompagnement social, 3F GE. • Émilie DEBS, conseillère sociale, MOSELIS. • Sonya GARBAYA, chargée de projets, Arelor HIm. • Maryse GARELLI, cadre de santé du CMP Paul Langevin, CH JURY. • Lucien GUILLAUME, responsable antenne, 3F GE. • Sophie MONARDO, responsable gestion locative, ICF Nord Est. • Michel MULLER, psychologue, AMLI BATIGERE. • Stéphane TINNES-KRAEMER, coordonnateur CLSM, CH JURY. • Jean-Claude TONTI, chargé de clientèle, VILOGIA. • Marine VOGIN, travailleur social, AMLI BATIGERE. 	
PROCHAINE RÉUNION	
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'ateliers thématiques (en réflexion). 	
CONCLUSIONS	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour de la fiche contacts CMP/Bailleurs. • Communication aux CMP des coordonnées des bailleurs (téléphone, adresse). • Adaptation des outils de recherche CMP sur le site CLSM pour éviter toute confusion dans les modalités de repérage selon la commune ou la rue pour Metz et Marly. • Étude de faisabilité pour organiser des ateliers thématiques entre référents bailleurs et équipes CMP (premier atelier envisagé sur le sujet de la recherche du consentement). 	

DISCUSSION

Le diaporama est joint au compte rendu. Les documents et les outils présentés en atelier sont disponibles sur le site Internet du CLSM : <http://www.sante-mentale-territoire-messin.fr>

OUVERTURE DE L'ATELIER

Stéphane TK rappelle l'objectif de l'atelier : **améliorer la connaissance respective des missions des professionnels** impliqués dans le partenariat. L'échange porte sur la présentation de la collaboration qui fait l'objet de la [convention signée le 4 février 2020](#) à l'occasion du comité de pilotage du CLSM. Un temps de rencontre est prévu en clôture avec des membres de l'équipe du CMP Paul Langevin.

Sonya GARBAYA précise qu'il s'agit pour les professionnels de se rencontrer physiquement. Ce sont en effet les référents de bailleurs sociaux qui seront chargés d'entrer en contact avec les équipes des CMP selon les conditions décrites dans la convention. Sonya GARBAYA ajoute que Roger ADT et Marie-Laure BASSOMPIERRE représentent les bailleurs dans le comité de pilotage « Logement et santé mentale » sur le territoire de Metz Métropole.

PRÉSENTATION DES CMP/CATTP

LES CENTRES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES

Maryse GARELLI qui accueille l'atelier dans sa structure présente le CMP Paul Langevin et le CATTP intersectoriel. Elle explique que le territoire messin est découpé en [4 secteurs de psychiatrie adulte](#). Chacun d'eux est responsable de la prise en charge des personnes qui habitent sur son périmètre géographique et dispose de moyens de consultation, d'hospitalisation et de suivi ambulatoire organisés autour d'un Centre médico-psychologique (CMP). Ce dernier fonctionne avec une équipe composée de médecins psychiatres, d'infirmiers, de psychologues, d'assistants sociaux et d'un secrétariat. Les équipes soignantes assurent la prise en charge. Les infirmiers réalisent également un travail de coordination et des visites à domicile (VAD).

LE CENTRE INTERSECTORIEL D'ACTIVITÉ THÉRAPEUTIQUE À TEMPS PARTIEL

La particularité du CMP Paul Langevin est d'accueillir un CATTP intersectoriel (Centre d'activité thérapeutique à temps partiel). Les orientations vers ce dispositif sont médicales. La prise en charge en CATTP a pour objectif d'évaluer d'un point de vue clinique le patient à travers des activités de médiations thérapeutiques. Il s'agit d'un soutien qui permet d'apprécier l'état de santé mentale de la personne. C'est aussi un moyen pour favoriser le lien social en mobilisant des partenariats avec le milieu associatif. Le CATTP joue un rôle d'intermédiaire pour aider le patient à prendre sa place de citoyen.

PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE DE COLLABORATION RÉFÉRENTS BAILLEURS/ÉQUIPES CMP

Stéphane TK présente la procédure de collaboration entre les équipes des CMP et les référents bailleurs. Il rappelle pour commencer les étapes du partenariat entre les bailleurs sociaux

intervenant sur Metz Métropole et le Centre hospitalier (CH) de Jury dont le territoire d'intervention dépasse celui de l'agglomération messine.

ÉTAPE DU PARTENARIAT BAILLEURS/CH JURY

Installation du CLSM

- Fin d'année 2016 : installation du [Conseil messin de santé mentale](#).

Constitution du groupe de thématique « logement et santé mentale »

- Septembre 2017 : mise en place dans d'un [groupe thématique « Logement et santé mentale »](#) à la demande des acteurs du logement et de l'hébergement.

Projet 1 : dispositif IML

- Novembre 2018 : signature de la [convention de mise en œuvre d'un dispositif IML](#) portant sur l'accès au logement social accompagné pour les ménages suivis par le CH Jury ».

Projet 2 : collaboration équipes CMP/bailleurs

- Janvier 2019 : poursuite du partenariat par un second projet visant à développer un dispositif de soutien aux bailleurs par les CMP.
- Mars 2019 : partage des [résultats de l'enquête](#) auprès des bailleurs visant à mieux qualifier les situations de crise.
- Sept. 2019 : [séminaire](#) de présentation du projet de collaboration entre les référents bailleurs et les équipes CMP.
- Fév. 2020 : signature de la [convention de partenariat](#) entre le CH de Jury et les bailleurs pour la mise en œuvre du « dispositif de soutien aux bailleurs sociaux du territoire messin en difficulté avec un locataire présentant des signes de souffrance psychique »

Poursuite du partenariat

- Mise en réflexion d'un projet de commission pluriprofessionnelle d'aide et de réflexion pour les locataires en difficultés.

ORGANISATION DU CHAMP DE LA SANTÉ MENTALE

Avant d'exposer les aspects opérationnels de la collaboration, Stéphane TK expose quelques informations sur la santé mentale et son organisation. Pour approfondir ce sujet, les référents bailleurs peuvent participer à la [sensibilisation en santé mentale](#). Plusieurs sessions sont proposées dans l'année.

La santé mentale

Selon l'Organisation mondiale de la santé : « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». La santé mentale est donc une partie intégrante de la santé, mais ne se réduit pas aux troubles psychiatriques. C'est une notion large qui regroupe les troubles psychiques, les détresses psychologiques et la santé mentale positive.

La sectorisation

La prise en charge en soins psychiatriques s'organise autour du principe de la sectorisation établi dans les années 60. Il permet à toute personne de bénéficier de consultations en santé mentale au plus près de son lieu d'habitation. L'espace géographique de Metz Métropole est partagé en 4 secteurs avec pour chacun un CMP qui assure la prise en charge ambulatoire des personnes malades psychiques.



OUTILS DE COORDINATION DES ACTEURS MESSINS DE LA SANTÉ MENTALE

Une présentation est faite des trois principaux outils de coordination développés dans le cadre du CLSM (consultable sur Internet : www.sante-mentale-territoire-messin.fr) :

- La carte des ressources est une vue d'ensemble des principaux acteurs du champ de la santé mentale intervenant dans les secteurs du soin, de l'action sociale et du droit et la protection des personnes.

- L'annuaire interactif utilisable depuis un ordinateur ou un téléphone pour trouver les coordonnées d'un partenaire.
- Le guide santé mentale composé d'un annuaire, d'un ensemble de fiches d'information pratique et de fiches partenaires.

PROCÉDURE DE COLLABORATION

Stéphane TK poursuit en présentant le cadre général de la nouvelle convention de collaboration entre les équipes CMP et les référents bailleurs (procédure, outils, principes juridiques et éthiques).

La procédure de collaboration est composée de 4 principales étapes (cf. [schéma ci-dessous](#)) :

1. Recueil d'informations sur la situation.
2. Recherche du consentement du locataire concerné.
3. Transmission d'informations à l'équipe CMP (uniquement par téléphone).
4. Évaluation de la situation par le CMP pour lever le doute d'un trouble psychique.

À chaque étape sont associés des outils :

- Fiche d'aide à la recherche d'informations.
- Fiche type de recueil du consentement du locataire.
- Fiche contacts des équipes CMP et des référents bailleurs.
- Annuaire en ligne pour trouver le CMP correspondant au lieu d'habitation du locataire.

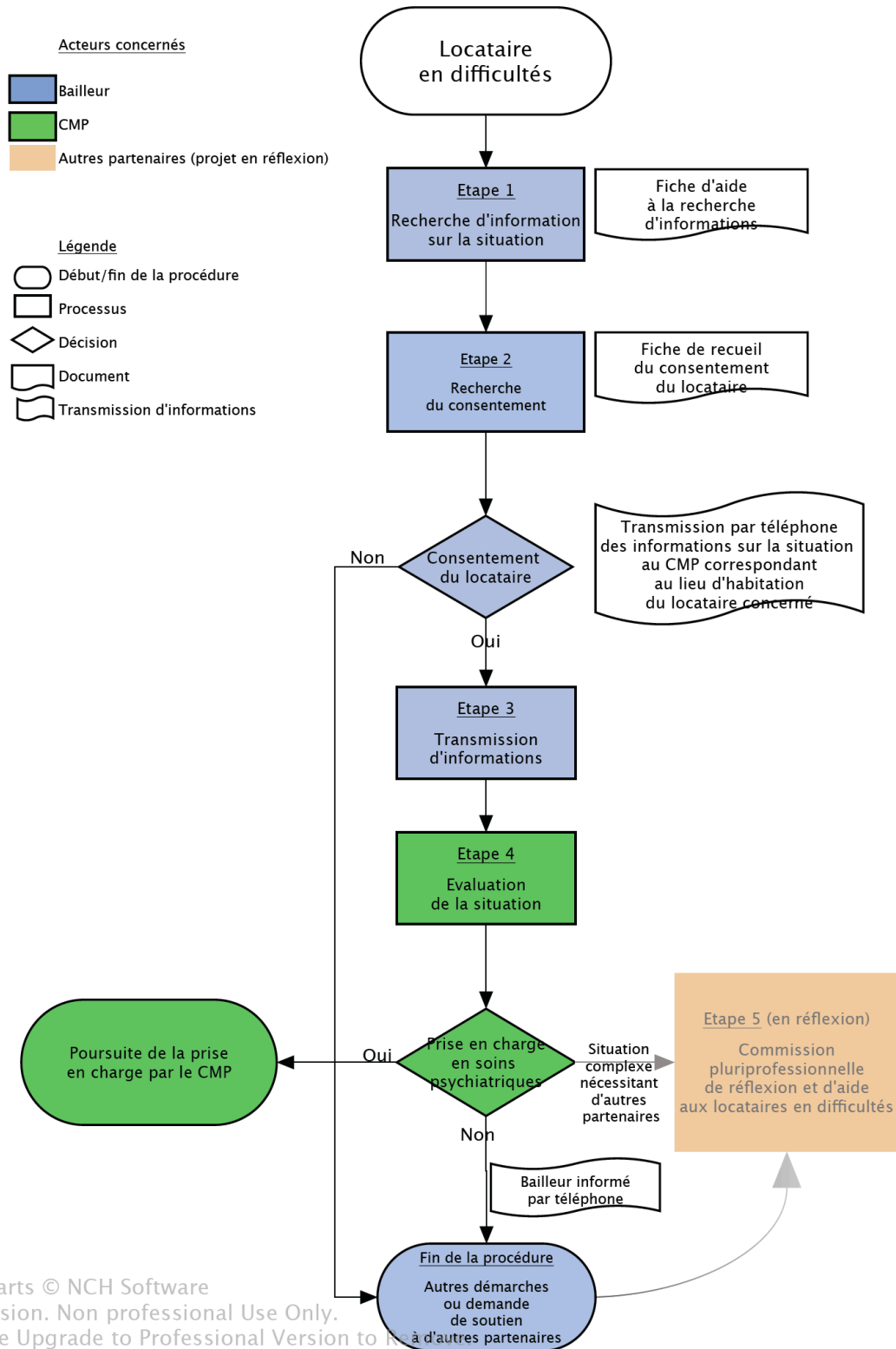
L'échange se poursuit avec une démonstration sur le site Internet du CLSM des outils disponibles pour repérer les ressources en santé mentale du territoire messin. Une présentation est faite également des outils de recherche d'un CMP :

- Carte interactive de recherche par nom de commune.
- Moteur de recherche par le nom de rue du locataire concerné (uniquement pour Marly et Metz).

Quelques précisions sont données concernant le cadre éthique et juridique, en particulier la loi du 2 janvier 2002 « sur le droit des usagers » qui, dans son article 4, dispose que le consentement éclairé et la participation de la personne doivent être recherchés. Ces aspects éthiques et juridiques sont repris dans la charte qui accompagne la convention.

Procédure de collaboration bailleurs/CMP

PROCEDURE DE DEMANDE DE SOUTIEN A UN CMP POUR UN LOCATAIRE EN DIFFICULTÉS



Nouveau projet envisagé

Stéphane TK conclut par quelques informations sur la poursuite du partenariat entre les bailleurs et le CH Jury. Un projet est actuellement en réflexion. L'idée est de mettre en place une commission pluriprofessionnelle de réflexion et d'aide aux locataires en difficultés. Il s'agirait de réunir dans un espace de concertation dédié, les compétences de professionnels intervenant dans différents secteurs pour aider des locataires en difficultés, présentant des signes de souffrance psychique et pour lesquels les réponses de droit commun ont échoué.

VISITE DU CMP PAUL LANGEVIN

Accompagner par Maryse GARELLI, les participants visitent le CMP Paul Langevin. C'est l'occasion pour chacun de découvrir l'organisation et les fonctions des différents espaces du bâtiment. L'entrée du bâtiment ouvre sur le secrétariat d'accueil. La salle d'attente proche est prolongée par plusieurs bureaux. Dans ces espaces se répartissent les différentes compétences de la structure (soin, travail social, etc.). À l'étage, d'autres salles sont disponibles, dont certaines utilisées pour les activités réalisées dans le cadre du CATTP intersectoriel.

POINTS DISCUTÉS DURANT L'ATELIER

Précisions sur la procédure

La transmission d'informations se réalise uniquement par téléphone. Ce choix est déterminé par la réglementation générale sur la protection des données et le respect des règles de non communication d'information de santé.

La recherche du consentement auprès du locataire concerné vise à respecter le droit de l'usager (loi du 2 janvier 2002 sur le « droit des usagers », loi du 4 mars 2002 sur le « droit du patient »).

Il n'y a pas d'échange d'information de santé entre les équipes CMP et les référents bailleurs. La fiche d'aide au recueil d'information est destinée à transmettre aux équipes CMP un premier niveau d'information sur les situations préoccupantes. Les items de la fiche sont proposés par les CMP pour aider les référents bailleurs à identifier des signes de souffrance psychique.

Maryse GARELLI explique que pour chaque CMP il y a toujours une permanence téléphonique assurée par un infirmier. La secrétaire relaye l'appel à l'infirmier de permanence. Ce dernier échangera avec le référent bailleur au moyen d'un formulaire d'aide à la décision basé sur les questions de la fiche de recueil d'information. L'équipe CMP utilise également le logiciel cariatides qui archive l'historique de prise en charge des personnes connues par le CH Jury. Dans le cas figure d'une personne qui n'est pas connue, les bailleurs ont un travail à réaliser pour la convaincre d'aller

vers le soin. Sur ce point, les travailleurs sociaux peuvent être des facilitateurs. Ils vont en effet favoriser le premier contact par une réponse aux difficultés sociales, ce qui est souvent un levier pour amener une personne vers le soin. Une alliance thérapeutique peut alors s'engager pour encourager la personne à consulter un psychiatre. Il y a aussi des personnes qui engagent d'elle même une démarche de soin. Parfois, elles sont accompagnées par leur famille ou leur proche.

Utilisation des outils

La question est posée de savoir comment seront communiqués les outils partagés dans le cadre de la collaboration.

Stéphane TK répond que les outils (fiche d'information, lettre de consentement, etc.) seront communiqués sous la forme de modèles que les bailleurs sont libres d'adapter.

Connaissances en santé mentale

Stéphane TK informe que le CLSM organise régulièrement une sensibilisation en santé mentale. À chaque nouvelle session, une invitation est communiquée à l'ensemble des partenaires. Les dates et le programme sont consultables sur le site Internet du CLSM.

Sonya GARBAYA ajoute que les directeurs d'agence et les directeurs généraux des bailleurs ont reçu une invitation à participer à une journée de sensibilisation sur les conduites addictives organisée par la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville, service politique de la ville.

Conseils locaux de santé mentale

La question est posée de savoir si d'autres démarches CLSM existent en Moselle.

Stéphane TK informe que la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville et la Ville de Thionville anime un [Contrat local de santé](#). Dans ce contexte, un CLSM est en réflexion. Pour plus d'information, contacter Pauline PATOUT, chargée de mission santé (pauline.patout@agglo-thionville.fr). Une réflexion est également en cours avec le Dr Caroline SOLER, chef du pôle 4 du CH de Jury. L'idée est de développer des partenariats sur les territoires Val de Fensch et Pays Orne Moselle.

Concentration des CMP à Metz

La question est posée de savoir pourquoi les CMP se concentrent sur la ville de Metz.

Maryse GARELLI répond que trois CMP se situent à Metz et un à Montigny-lès-Metz pour en faciliter l'accès par les transports. Le CMP 1 par exemple est proche de la gare. Une autre raison concerne le fait qu'il était plus facile d'y trouver des structures assez grandes pour accueillir les patients.

Orientation vers un CMP

La question est posée de l'orientation des personnes qui n'ont pas d'adresse.

Maryse GARELLI explique que le premier contact se fait principalement par téléphone. Le secrétariat a pour première mission d'orienter le patient vers le CMP qui correspond à son lieu d'habitation. Pour les personnes qui n'ont pas d'adresse fixe, c'est le mois de naissance qui est prise en compte. Par exemple, un patient né en janvier est orienté vers le deuxième secteur.

Prise en charge par un CMP

Maryse GARELLI rappelle la nécessité pour les équipes CMP d'obtenir le consentement du patient pour se rendre à son domicile. C'est d'ailleurs une protection essentielle des personnes. Pour s'en convaincre, il suffit d'imaginer la situation fictive d'un voisin qui déciderait de résoudre un différend en faisant intervenir une équipe CMP. C'est un exemple caricatural, mais qui rappelle que la loi est faite pour protéger les libertés individuelles.

Sur ce point, Michèle MULLER, psychologue pour AMLI, partage son expérience. Elle constate une confusion souvent faite par les professionnels qui la sollicitent entre ce qui relève d'une part, de la maladie psychiatrique et, d'autre part, de la détresse psychologique. Il lui arrive d'être sollicité pour des situations perçues comme pathologiques alors qu'il s'agit d'une souffrance psychologique. Des personnes qui présentent des signes de détresse, comme l'angoisse ou la peur, ne nécessitent pas nécessairement une prise en charge en soins psychiatriques. D'autres techniques dans ces situations doivent être mobilisées. Vouloir qu'une personne quitte son domicile peut amplifier sa souffrance. Et désigner un locataire comme malade psychique peut avoir comme conséquence de diffuser auprès du voisinage une fausse rumeur sur son état de santé mentale supposé. Il est d'ailleurs difficile après coup d'apaiser les relations entre voisins quand une telle rumeur se propage.

Équipe mobile

La question est posée de savoir s'il y a un projet d'équipe mobile.

Maryse GARELLI répond qu'à partir du mois de mars se met en place une équipe mobile médico-sociale sur le territoire du pôle 5 (qui inclut Metz Métropole). Ce dispositif vise à prévenir les hospitalisations des adultes handicapés psychiques des structures d'hébergement et de soins de type MAS (maison d'accueil spécialisé) ou FAM (foyer d'accueil spécialisé). Il peut s'agir également d'adultes vivant chez des parents âgés. La nouvelle équipe est constituée d'infirmiers, d'éducateurs spécialisés et de psychologues qui travaillent en collaboration. L'intervention de cette équipe repose

sur le déplacement vers les patients ou futurs patients, et les aidants, pour éviter l'hospitalisation. Cette équipe réalise un travail de coordination et de gestion de cas (case management).

Concernant « l'aller vers », Maryse GARELLI ajoute que les infirmiers des CMP font des visites à domicile. À partir du moment où le patient consent à les recevoir et s'il n'est pas en capacité de se déplacer. Cela fait partie des missions du secteur. Mais si le patient n'est pas d'accord, sa décision est respectée. Les équipes des CMP n'ont pas le droit de forcer une porte ni d'imposer des soins. Dans le cas de l'urgence, comme pour un patient qui ferait un arrêt cardiaque, ce sont les urgences médicales (le 15) qui interviennent. Et pour un patient dangereux pour lui-même ou pour les autres, c'est « Police secours » (le 17) qu'il convient de solliciter.

Roger ADT complète en expliquant que dans une situation où le contact est difficile à établir avec un locataire, le premier partenaire sollicité est le Centre Moselle Solidarité du Conseil départemental.

Ateliers thématiques bailleurs/CMP

Stéphane TK propose l'idée d'organiser des rencontres avec les équipes des CMP sous forme de rendez-vous.

Maryse GARELLI suggère de réaliser des visites CMP sous la forme de rencontres thématiques. Cela permettrait de faire évoluer la collaboration tout au long de sa mise en œuvre. Un projet de ce type avec le secteur de la justice est en cours et donne de bons résultats (collaboration avec le SPIP, service pénitentiaire d'insertion et de probation). L'idée est de permettre au partenaire de connaître les structures de soins et d'y rencontrer des professionnels. Idéalement, le rythme et la durée de ces réunions seraient de quatre par an à raison de deux heures par séance. Avec la Justice, la première réunion concernait les injonctions de soins. Chaque rencontre est l'occasion d'apprendre des pratiques professionnelles des partenaires.

Stéphane TK note que pour un premier atelier thématique, le thème pourrait concerner la recherche de consentement. Un temps sera pris avec les cadres de santé de l'hôpital pour étudier la possibilité d'organiser des ateliers thématiques avec les référents bailleurs.